

## **Compte-rendu de la Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la  
Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

**Etaient présents :** M. CASSIN Dimitri, Mme VIOLARD Marie-Claude, M. DELCOUSTAL Gérard,  
Mmes TRAMOND Odile, VERMANDE Chantal, MM. BERNEGE Thierry, DOMANGE Christophe, Mmes  
CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile et VRIGNAUD Florence.

*Pouvoir de Alain SFILIGOÏ à Cécile BLANCHET  
Pouvoir d'Odile SAVIN à Dimitri CASSIN  
Pouvoir de Carole VERHAEGHE à Odile TRAMOND*

**Etaient excusées :** Mmes Anne ARNAUD et Annette GAY

**Etaient absents :** MM. GALLINE Jacques, CABANE Bernard et Philippe HEGO.

Madame Cécile BLANCHET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 06/11/2019.

M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions du Maire suivantes :

- *Décision n°10/2019 du 12/11/2019 portant sur le bail de location pour photocopieurs de l'école primaire, école maternelle et Mairie.*
- *- Décision n°11/2019 du 28/11/2019 portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès de la banque du Crédit Mutuel Midi Atlantique.*

### **011219 – Décision modificative budgétaire n° 3 : Budget Principal**

**Rapporteur M. CASSIN**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE de PROCEDER** aux ajustements budgétaires, conformément au tableau présenté ci-dessous.

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
16	1641	Emprunt	200 000.00
458.1	458.1162	Convention de mandat avec VGA	18 000.00
204	2041512	Fond de concours VGA	7 500.00
21	2182	Matériel de transport	20 500.00
040	2313	Travaux en régie	5 000.00
		<b>Total Dépenses</b>	<b>251 000.00</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
23	2315/2016002	Convention de mandat avec VGA	18 000.00
458.2	4582162	Convention de mandat avec VGA	18 000.00
13	1341/2016002	DETR	119 735.00
13	1323/2016002	DEPARTEMENT 47	10 000.00
13	1328/2016002	LEADER	25 000.00
16	1641	EMPRUNT	200 000.00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 139 735.00
		<b>Total Recettes</b>	<b>251 000.00</b>

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
023	023	Virement à la section d'investissement	-139 735.00
65	6574	Subvention à l'école de musique	5 000.00
011	61558	Autres biens mobiliers	25 000.00
011	6288	Autres services extérieurs	10 000.00
012	6411	Personnel titulaire	44 735.00
65	6531	Indemnités	10 000.00
67	678	Autres charges exceptionnelles	50 000.00
		<b>Total Dépenses</b>	<b>5 000.00</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
042	722	Immobilisations corporelles	5 000.00
		<b>Total Dépenses</b>	<b>5 000.00</b>

## **021219 – Subvention exceptionnelle à l'Association Club rencontres de Clairac.**

Rapporteur Mme VIOLARD

L'association Clairacaise « Club-Rencontres », principal partenaire dans l'organisation du Salon de peinture, sollicite une aide exceptionnelle de 1 000 €.

Considérant qu'en 2019, les frais relatifs à l'organisation du 30<sup>ème</sup> salon ont été plus importants qu'à l'habitude, que cette association ne figure pas parmi la liste annuelle des demandeurs de subvention de fonctionnement, et afin de lui permettre de poursuivre dans de bonnes conditions l'organisation des futurs salons de peinture.

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

avec 13 voix pour et l'abstention de Mme VIOLARD

**DECIDE de VOTER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association Clairacaise « Club-Rencontres » dans le cadre de l'organisation du salon de peinture.

## **031219 – Convention de délégation de service public de la Base de Loisirs Fluviale : Résiliation conventionnelle.**

Rapporteur M. PERAT

Considérant la demande de M. Le Marec dans le but de procéder à une résiliation anticipée de la convention lui attribuant la délégation de service public de la base de Loisirs Fluviale depuis le 23 mars 2015,  
Considérant que M. Le Marec a de graves problèmes de santé, qu'il est à jour de ses règlements envers la collectivité et que la résiliation anticipée, si elle est accordée, intervient en basse saison et laisse un délai laissé suffisant pour lancer une nouvelle procédure de DSP

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** les clauses de la convention de résiliation conventionnelle ci-annexée pour mettre fin à son contrat à compter du 31 décembre 2019.

**DECIDE de reporter la décision fixant le remboursement de la caution et le rachat du matériel à M. Thierry LE MAREC** pour raison de dossier incomplet.

## **041219 – Délibération déclarant sans suite la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Base de Loisirs Fluviale.**

Rapporteur M. PERAT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29/07/2019 approuvant le principe de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation de la Base de Loisirs Fluviale de Clairac ;

**VU** l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 2/09/2019 pour publication au journal d'annonce légal Sud-Ouest ;

**VU** les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date des 07/10/2019 (candidats admis à présenter une offre) et 18/11/2019 (ouverture et analyse des offres) faisant apparaître que certaines offres sont « inappropriée » ou « irrégulière »; que les éléments fournis par les candidats manquent de précision,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de rejeter les trois offres présentées par les candidats, conformément aux préconisations de la commission de délégation de service public

**DECIDE** qu'une nouvelle consultation sera lancée conformément à l'article R. 3121-6 ( procédure sans publicité ni mise en concurrence) du code de la commande publique.

## **051219 – Transfert des compétences « eau potable » et « assainissement non collectif » du Syndicat des Eaux de Clairac-Castelmoron au Syndicat EAU 47.**

Rapporteur M. DELCOUSTAL

**VU** le code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles :

- L 5211-18 et L 5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale.
- L 2224-7 et suivants relatifs à la compétence eau potable.

- VU la loi n°2015-6-991 du 07 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dans laquelle il est prévu qu'à compter de 2020, les compétences eau potable et assainissement exercées par les communes soient transférées à un Etablissement Public de Coopération intercommunale (E.P.C.I.).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au transfert des compétences eau potable et assainissement non collectif au syndicat Eau 47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la dissolution du syndicat des eaux de Clairac-Castelmoron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **061219 – Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU 47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de la modification statutaire du Syndicat Eau 47.**

Rapporteur M. DELCOUSTAL

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DONNE** son accord pour l'élargissement du territoire Syndical d'Eau 47 dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communes de CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OURBISE, GRATELOUP SAINT GAYRAND et SAINT LEON.

**DONNE** son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau 47 des compétences « eau potable » et/ou « assainissement (collectif / non collectif) » **par les collectivités** suivantes, dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts :

Commune / Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		×	
SI DAMZAN-BUZET (7 communes)	×		×
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	×		×
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13 communes)	×	×	×
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	×	×	×
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	×	×	×
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (19 communes)	×		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29 communes)	×	×	×

**VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau 47 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées.

## **071219 – Modification des statuts du SDEE 47.**

Rapporteur M. DELCOUSTAL

Le Sdee 47, autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département, exerçant également diverses compétences optionnelles modifie ses statuts portant sur son évolution et ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

Depuis 2017, le Sdee 47, maille départementale intermédiaire entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire, et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines.

Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953. Il s'agit désormais de modifier les périmètres de représentativité des communes membres pour les faire correspondre au découpage territorial actuel (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs).

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Énergie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Énergies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Il est également proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de Sdee 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :

### **Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.**

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

## **081219 – Demande de subvention DETR et DSIL pour la mise en accessibilité, l'amélioration énergétique et la réorganisation fonctionnelle de la Mairie. 1<sup>ère</sup> tranche.**

Rapporteur M. PERAT

La Commune de Clairac a déposé en 2015 un dossier d'Ad'ap précisant les conditions et le calendrier de mise en accessibilité des bâtiments propriété de la Commune et recevant du public.

Les travaux de mise en accessibilité de la Mairie ont été programmés en 2020 afin de disposer d'un temps d'étude suffisant et réfléchir également à :

- la mise en conformité des locaux avec les normes d'accessibilité, les normes incendie et améliorer l'impact énergétique du bâtiment.
- la fonctionnalité de son équipement en réorganisant notamment l'accueil du public avec un meilleur confort et une plus grande confidentialité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARRETE** le projet de mise en accessibilité, d'amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle de la Mairie à hauteur totale de 1 109 096 € HT soit 1 328 731 € TTC.

**VALIDE** la réalisation de ce projet en 3 tranches, de 2020 à 2022.

**ADOPTÉ** le plan de financement exposé ci-dessous qui, pour la première tranche s'élève à la somme de 575 120 € HT soit 689 064 € TTC.

**SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) la plus élevée possible.

**PREVOIT D'INSCRIRE** au budget 2020 les crédits nécessaires à la réalisation de la première tranche de cette opération.

## **091219 – Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables.**

**Rapporteur M. CASSIN**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.  
Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 299.85 € sur le budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE D'ETEINDRE** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

